

N° 51. — DÉCISION du 26 février 1875 autorisant le sieur Fraser à établir un parc à huîtres à l'embouchure de la rivière de Faautia.

Nous, Commandant des Etablissements français de l'Océanie, Commissaire de la République aux Iles de la Société,

Vu la demande formée par le sieur J. Fraser, sollicitant l'autorisation d'établir un parc à huîtres à l'embouchure de la rivière Faautia, district d'Hitiaa ;

Vu les conclusions favorables de la commission nommée par notre décision du 20 novembre 1874, à l'effet d'examiner si le parc projeté ne peut nuire à la navigation et si son établissement n'est l'objet d'aucune réclamation ;

Sur la proposition de l'Ordonnateur f.f. de Directeur de l'Intérieur ;

Le Conseil d'administration entendu,

DÉCIDONS :

Art. 1^{er}. Le sieur J. Fraser est autorisé à établir un parc à huîtres à l'embouchure de la rivière de Faautia, district d'Hitiaa.

Art. 2. Le sieur Fraser devra laisser à l'entrée de la rivière un passage assez grand pour permettre aux embarcations ou aux pirogues qui chercheraient un refuge contre la grosse mer de pénétrer dans la rivière.

Art. 3. Ladite autorisation est et demeure essentiellement révoquée ; elle pourra être retirée si des circonstances ou des besoins imprévus l'exigent : dans ce cas, le demandeur ne pourra prétendre à aucune indemnité ni dédommagement.

Art. 4. L'Ordonnateur est chargé de l'exécution de la présente décision, qui sera communiquée et enregistrée partout où besoin sera, publiée au *Messenger* et insérée au *Bulletin officiel* de la colonie.

Papeete, le 26 février 1875.

Signé : Ove GILBERT-PIERRE.

Par le Commandant Commissaire de la République :

L'Ordonnateur p.i. f.f. de Directeur de l'Intérieur,

Signé : LA BARBE.

N° 52. — DÉCISION du 26 février 1875 autorisant le sieur James Hewson à contracter mariage.

Nous, Commandant des Etablissements français de l'Océanie, Commissaire de la République aux Iles de la Société,